

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs, à la salle des fêtes de Corancy.

Présents :

- Mesdames Sylvie SACANVILLE, Brigitte GAUDRY, Françoise MENUUEL, Isabelle BOUCHOUX, Denise FOUCAULT, Marie LECLERCQ, Sophie GUYARD-AUDRIE, Odile RAPPENEAU, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Maxime GAUTRAIN, Marcel PESCHAIRE, Robert SAUTEREL, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Patrice GRIMARDIAS, Roger PERRAUDIN, Jean-Jacques PIC, Christian TISSERAND, Éric JUSSIÈRE, Jean-François CORNIER, Fabien BUSSY, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Jean-Pierre LACROIX, Jean-Pierre ANTRIEUX, Jean-Pierre GIRARD, Daniel MARTIN, André GUYOLLOT, Patrice JOLY, François DUMARAIS, Michel GOBILLON, Bernard DETILLEUX, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Alain FABIEN à Jean-Pierre ANTRIEUX, Marcel STEPHAN à Jean-Luc VIEREN, Agnès GERMAIN à Jean-Jacques PIC ;

Secrétaire de séance : Isabelle BOUCHOUX ;

1. Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Le Président soumet aux membres du conseil le compte-rendu du conseil communautaire du 30 septembre 2019.

Le Maire de la commune d'Arleuf précise que le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) aura un rôle à jouer à compter du 1^{er} janvier 2020 dans la gestion du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) qui a été présenté lors du dernier conseil communautaire.

Il demande également que soit ajouté dans le compte-rendu du dernier conseil l'engagement de la communauté de communes à accompagner la commune d'Arleuf dans la sécurisation du site communal qui accueille chaque année des gens du voyage.

La Maire de Château-Chinon Campagne demande de préciser dans le compte-rendu le fait que la commune mette à disposition à titre gratuit la parcelle où sera situé le chalet d'accueil pour le projet du vélorail Bazois Morvan. Elle note également que le loyer de 1 100 € appliqué au porteur du projet de vélorail est annuel et non mensuel comme indiqué par erreur dans le compte-rendu.

Le conseil valide alors à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil une fois les modifications précédemment présentées prises en compte.

2. Développement

A. Social

- **Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sur le territoire intercommunal**

Le Président rappelle que la communauté de communes détient la compétence relative à l'action sociale, par le soutien aux actions et au fonctionnement des centres sociaux dans le cadre d'un programme annuel. Elle porte ainsi la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique sociale dans le domaine de l'accueil et des loisirs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse via le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les CEJ des Portes du Morvan et des Grands Lacs du Morvan arrivant à terme en 2018, il est nécessaire de les renouveler. Une demande de rupture anticipée du CEJ du Haut Morvan a ainsi été demandée, de manière à pouvoir renouveler le CEJ sur la totalité du territoire intercommunal.

Le Président propose de lui donner délégation pour engager la collectivité dans un nouveau CEJ qui permettra de poursuivre le financement des actions jeunesse des 3 centres sociaux sur la période 2019-2022.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Lancement et signature du marché de travaux pour l'aménagement de la micro-crèche de Lormes et acquisition à 1 € symbolique du bâtiment**

Cf annexe 2 – présentation du projet de micro crèche à Lormes

Le Président rappelle que la communauté de communes, en partenariat avec le centre social et la commune de Lormes, a lancé une étude pour la création d'une micro-crèche et de structures permettant l'accueil de jeunes enfants à Lormes.

Afin d'accompagner ce projet structurant pour le territoire, il est nécessaire que le centre social des Portes du Morvan, la commune de Lormes et la communauté de communes unissent leurs moyens.

Aussi, le bureau communautaire du 30 septembre dernier propose le montage administratif et financier suivant :

- La communauté de communes achèterait le bâtiment à la commune de Lormes pour 1 € symbolique, qui serait ensuite mis à disposition à l'association du centre social à titre gratuit ;
- Le coût global du projet s'élève à 1 015 564 € HT avec un autofinancement de 265 380 €. La communauté de communes prendrait alors en charge l'investissement et supporterait seule les charges financières de l'emprunt (soit environ 16 100 € par an) et les grosses réparations sur le bâtiment ;
- Le centre social et la commune de Lormes prendraient en charge, à part égale, les travaux d'entretien du bâtiment (autres que les grosses réparations citées à l'article 606 du Code civil) et le reste à charge en fonctionnement estimé à 21 040 € annuels par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec une hypothèse à 85% de taux de remplissage.

Le Président ajoute que le projet de micro-crèche et de structures permettant l'accueil de jeunes enfants à Lormes répond à un besoin de bassin de vie. Le modèle économique

présenté a en effet été travaillé afin de partager les responsabilités des 3 entités porteuses du projet.

Il est toutefois notifié un sentiment de disparité des dépenses en investissement de la communauté de communes sur l'ensemble du territoire. Il est demandé qu'un comparatif de ces dépenses soit présenté sur les 3 anciens territoires intercommunaux.

Dans ce contexte, il est demandé de voter à bulletin secret :

- la validation du montage administratif et financier du projet présenté ;
- le principe d'engagement du centre social et de la commune de Lormes dans cette collaboration avec la communauté de communes ;
- l'acquisition par la communauté de communes du bâtiment pour l'euro symbolique ;
- le lancement et la signature du marché de travaux du projet.

Le conseil communautaire accepte ces propositions avec 19 voix pour, 13 voix contre et 3 votes blancs sur 35 votants.

B. Tourisme

- **Point sur les ressources humaines de l'Office de Tourisme**

Le Vice-président délégué aux activités de pleine nature informe le conseil de l'arrivée de David BEAUDEQUIN au poste de conseiller en séjour en charge de la communication à l'Office de Tourisme intercommunal sur le site de Château-Chinon, en remplacement de Charlotte MICHELINI. Il ajoute qu'il regrette l'absence d'élus au pot de départ de Charlotte MICHELINI.

Il informe également le conseil de l'arrivée prochaine du nouveau Directeur de l'Office de Tourisme intercommunal, Denis PAYAN, en remplacement d'Arnaud DUBOIS.

- **Validation du rapport de présentation concernant l'exploitation du camping de l'étang du Goulot de Lormes**

Cf annexe 3 – rapport de présentation de DSP du camping de l'étang du Goulot

Le Vice-président délégué à la voirie, aux services aux communes, au logement et aux ressources humaines explique que la Délégation de Service Public concernant le site de l'étang du Goulot à Lormes arrive à son terme.

Aussi, il a été décidé de renouveler le contrat sous la même forme, à savoir une concession de service public. Le nouveau contrat ne concernera que le site du camping, le restaurant attenant, alors propriété de la commune de Lormes, ayant été vendu par la commune au gérant.

Le rapport de présentation du projet de concession de service public a été soumis au préalable à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique. Il a reçu un avis favorable des deux instances et doit à présent être validé par le conseil communautaire.

Il est demandé de présenter le chiffre d'affaire aujourd'hui généré par le camping afin de connaître les revenus perçus par la communauté de communes.

Le Président précise que le budget annexe du camping de l'étang du Goulot est équilibré et ne nécessite pas de subvention d'équilibre du budget général.

Il est alors proposé de valider le rapport de présentation du projet de concession de service public et d'autoriser le Président à lancer et signer la consultation pour le renouvellement de cette concession après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité moins une abstention, le rapport de présentation concernant l'exploitation du camping de l'étang du Goulot sur la commune de Lormes dans le cadre d'une concession de service public. Il donne délégation au Président pour lancer et signer la consultation pour le renouvellement de cette concession après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

- **Groupement de commandes avec le Conseil départemental de la Nièvre pour les études de faisabilité du contrat de station des Settons**

Cf annexe 4 – convention de groupement de commande

Le délégué en charge des politiques contractuelles explique que le contrat de station du lac des Settons, signé le 12 avril dernier, engage chaque partenaire à œuvrer et à financer un plan de développement décliné selon les 4 défis suivants et en 18 chantiers :

- Développer l'infrastructure lac des Settons (améliorer les espaces publics) ;
- Renforcer la compétitivité des offres (accompagner les entreprises) ;
- Faciliter la mobilité vers les centres-bourgs pour gagner en attractivité ;
- Construire une stratégie : gouvernance et marketing.

Les premiers chantiers détaillés dans le contrat de station consistent à repenser les espaces et leurs usages dans le cadre d'une scénarisation du site. La base nautique départementale portant une étude similaire pour le développement des structures d'accueil et de La Pagode, il semblait nécessaire, dans un souci de cohérence, que les deux études soient menées par une même équipe.

Le cahier des charges, en cours d'écriture avec le Conseil départemental de la Nièvre (CD58), Activital, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre (ADT), prévoit donc une étude globale comportant les éléments suivants :

Etude	Acteur	Coût	Financement
Etude paysagère du lac des Settons : nature du site classé, priorisations des zones à préserver	CCMSG	Estimé à 15 000 €	DREAL à 100 %
Etude de faisabilité des aménagements touristiques et scénarisation du lac des Settons	CCMSG	Estimé à 20 000 €	CCMSG à 50 % Région à 50 %
Etude de faisabilité pour de nouveaux équipements à la base nautique départementale et La Pagode	CD58		CD58 à 50 % Région à 50 %

Un groupement de commandes avec le Conseil départemental de la Nièvre peut permettre de bénéficier d'une même équipe pluridisciplinaire.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes détaille les obligations de chacun, la communauté de communes se portant coordonnateur et ayant le pouvoir adjudicateur.

Aussi, il est proposé de valider la convention constitutive du groupement de commandes.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes pour les études de faisabilité dans le cadre du contrat de station du lac des Settons.

C. Economie

- **Désignation de représentants à la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre (MDEF 58)**

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 30 septembre dernier a validé l'adhésion à l'association « la fabrique emploi et territoires », anciennement Maison de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre (MDEF 58), pour mener des actions en faveur du développement et de l'attractivité du territoire (emploi, attractivité économique, formation à destination des habitants et des entreprises), mais aussi afin de conduire une politique d'accueil des nouveaux arrivants.

Il est suggéré de mener une réflexion avec l'association « la fabrique emploi et territoires », notamment dans le cadre du contrat de station du lac des Settons, sur la thématique de la recherche et du logement des saisonniers en période touristique. Cette problématique est en effet récurrente dans divers domaines d'activités sur le territoire : l'hôtellerie, la restauration, les saisons des sapins de Noël...

Il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègera aux assemblées générales de l'association.

Il est alors proposé de désigner Monsieur Fabien BAZIN représentant titulaire et Monsieur Jean-Luc VIEREN représentant suppléant.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de désigner les représentants précités.

- **Vente d'un local du pôle Lamartine à la SCI Diderot**

Le Président explique que la SCI Diderot, propriétaire des murs occupés par la SARL Evrard dans le pôle Lamartine à Château-Chinon, est aujourd'hui intéressée pour acheter un local mitoyen appartenant à la collectivité.

Les Domaines ont estimé la valeur du bien à 71 000 €.

La SCI Diderot propose d'acheter le local à 70 000 € et de prendre à sa charge la réalisation des murs et plancher de confinement ainsi que la dépose des réseaux de ventilation d'air restant dans le local. La communauté de communes, quant à elle, prendrait à sa charge les frais de géomètre et de notaire concernant la copropriété.

Aussi, il est proposé de vendre le local à la SCI Diderot pour un montant de 70 000 €.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de vendre le bien à la SCI Diderot au montant précité.

- **Vente du bâtiment intercommunal abritant Slide Control**

Le Vice-président délégué à la voirie, aux services aux communes, au logement et aux ressources humaines rappelle que l'entreprise Slide Control occupe un bâtiment intercommunal sur la commune de Dun les Places à la suite de la signature d'un bail commercial le 12 mars 2014.

Il précise qu'environ 20 000 € de dettes de loyers se sont accumulées depuis 2015 et malgré plusieurs tentatives de conciliation, la communauté de communes a dû récemment prendre l'attache d'un huissier de justice pour effectuer un commandement de payer et pour procéder à l'expulsion de l'entreprise Slide Control.

A noter que la communauté de communes doit encore s'acquitter de 25 071 € d'annuités d'emprunt restantes pour l'acquisition en 2002 du bâtiment.

Le Vice-président ajoute que Monsieur Romane CHARLES à Dun les Places est intéressé pour acquérir le bâtiment à hauteur de 50 000 €, celui-ci ayant été estimé à 61 000 € par le service des Domaines.

Par ailleurs, connaissant la situation, Monsieur Romane CHARLES a proposé à l'entreprise Slide Control de continuer à occuper une partie du local une fois le bien acquis.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'acter la vente du bâtiment à Monsieur Romane CHARLES pour un montant de 50 000 €.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de vendre le bien à Monsieur Romane CHARLES au montant précité.

- **Elaboration de la marque territoriale du territoire de Château-Chinon**

Le Vice-président délégué aux finances, Maire de Château-Chinon Ville, explique que sa commune pâtit aujourd'hui d'une image vieillissante qu'il convient de moderniser en développant une marque territoriale misant sur le rayonnement culturel et la place centrale de la ville au cœur du massif du Morvan.

Le bureau d'étude Kargo Sud, groupé avec Com1.Nom@de, avait été choisi par la communauté de communes du Haut Morvan pour proposer en 2015 un schéma directeur de signalétique qui n'a cependant pas été mis en œuvre du fait de son coût et de changements dans l'organisation territoriale.

A partir de ce constat, un test de signalétique éphémère colorée a été proposé de mars à septembre 2019 dans le centre-bourg par la commune de Château-Chinon Ville avec l'appui de la communauté de communes et du Pays Nivernais Morvan.

Il est proposé aujourd'hui de reprendre le cabinet d'étude Kargo Sud pour proposer, à partir de son étude signalétique de 2015 et les retours du test, une marque territoriale pour la commune ainsi qu'une signalétique plus durable avec de nouvelles enseignes pour les bâtiments publics, de nouveaux panneaux de signalisation implantés au fur et à mesure des projets d'aménagement urbain.

Le cabinet d'étude Kargo Sud a été sollicité et propose de s'associer avec une agence de création pluridisciplinaire appelée l'Atelier Léon. Le montant de l'étude serait subventionné à 80 % par le Département.

Il est proposé d'étudier l'intégration de l'ensemble des communes du Haut Morvan dans la démarche, dans la seconde tranche du projet en créant une commission spéciale. A noter que l'étude menée en 2015 avait été abandonnée en raison de son coût trop élevé.

Aussi, il est proposé de valider la proposition de l'agence Kargo Sud groupée avec l'Atelier Léon afin de poursuivre le travail d'élaboration de la marque territoriale de Château-Chinon.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition précitée.

D. Culture

- **Convention avec RESO pour l'enseignement musical et artistique pour l'année scolaire 2019-2020**

Le Vice-président délégué à la culture rappelle que le conseil communautaire du 27 juin dernier avait voté les éléments suivants relatifs à l'enseignement musical et artistique :

- Embauche d'un musicien intervenant titulaire d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) à temps plein par RESO afin de coordonner l'Ecole de musique et de danse et l'intervention en milieu scolaire sur le territoire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ;
- Mise en place d'un enseignement musical (7h hebdomadaires) en milieu scolaire sur le bassin des Grands Lacs, en complément de ceux existant sur le bassin des Portes du Morvan et du Haut-Morvan ;
- Validation des tarifs pour l'année scolaire 2019-2020.

Il explique qu'à ce jour, le recrutement d'un musicien intervenant est infructueux. La procédure de recrutement sera alors relancée en mars 2020. Dans l'attente, l'intérim de la direction est assuré par le Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse de Bazois Loire Morvan avec des heures réduites.

Le montant de la convention avec RESO pour 2019-2020 s'établit à 84 519 € et comprend au total 54 heures d'enseignement et les heures de direction et de secrétariat.

L'année dernière le conventionnement comprenait 51 heures, auxquelles 3 heures d'enseignement en milieu scolaire ont été ajoutées et seront dispensées cette année sur le territoire des Grands Lacs du Morvan (écoles primaires, collège, centre social) comme acté au conseil communautaire du 27 juin dernier. Ces 3 heures supplémentaires n'étant pas fiscalisées au niveau intercommunal, leur coût (1 heure hebdomadaire = 1 254 € annuels, soit 3 762 € pour 3 heures) sera déduit, au prorata du nombre d'habitants, des pactes fiscaux et financiers des communes des Grands Lacs du Morvan.

Le Vice-président délégué à la culture est questionné sur le nombre d'inscriptions scolaires et hors scolaires à l'école de musique et de danse, et sur la répartition des heures sur les différents secteurs.

Il est proposé qu'une note concernant ces informations soit réalisée et diffusée aux élus prochainement.

Il est proposé de conventionner dans les conditions précitées avec RESO pour l'année scolaire 2019-2020.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner dans ces conditions avec RESO.

- **Présentation du plan de financement du Contrat Territoire Lecture (CTL) pour l'année scolaire 2019-2020**

Cf annexe 5 – Contrat Territoire Lecture (CTL) 2019 - 2021

Cf annexe 5 bis – plan de financement du CTL 2019-2020

Le Vice-président délégué à la culture explique que la communauté de communes souhaite poursuivre son action de développement de la lecture publique en proposant un Contrat Territoire Lecture (CTL) 2019-2021. Signé entre l'Etat, la communauté de communes, le Conseil départemental, l'Education Nationale et le Parc naturel régional du Morvan, le CTL

s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population du territoire. Il cible plus particulièrement la petite enfance, la jeunesse et les personnes en lien avec ce public ainsi que les seniors.

Comme acté par le conseil communautaire du 29 juin dernier, le CTL tient compte du socle commun et de l'expérience du précédent CTL 2016-2018.

Le Vice-président délégué à la culture présente alors le CTL 2019-2021 et son plan de financement couvrant l'année scolaire 2019-2020 décliné en 3 objectifs :

- La structuration du réseau intercommunal de lecture publique ;
- La réflexion sur la lecture publique comme levier des politiques de cohésion sociale et territoriale ;
- L'extension du numérique.

Il est demandé de préciser la différence entre le CTL et la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique. Le CTL signé avec l'Etat permet d'accompagner les collectivités dans leur projet de diffusion de la lecture sous toutes ses formes. La charte de fonctionnement du réseau de lecture publique, quant à elle, permet de formaliser les engagements des communes et de la communauté de communes dans le fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal constitué des différentes bibliothèques du territoire Morvan Sommets et Grands Lacs.

La charte de fonctionnement du réseau de lecture publique prévoit un investissement de 2,50 €/habitant/an (non compris dans le CTL) pour le renouvellement d'ouvrages et l'équipement informatique des différentes bibliothèques du réseau. Sur ces 2,50 €/habitant/an, une participation de 1 € est demandé aux communes et de 1,50 € à la communauté de communes.

Il est alors proposé de valider le nouveau CTL 2019-2021 et la première tranche de son plan de financement, et de donner délégation au Président pour le signer.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le nouveau CTL 2019-2021 et son plan de financement couvrant l'année scolaire 2019-2020. Il donne alors délégation au Président pour le signer.

- **Choix de la commune des Grands Lacs du Morvan qui accueillera un spectacle de la Transverse lors de la saison 2020 de la Scène Ouverte aux Arts Publics (SOAP)**

Le Vice-président délégué à la culture rappelle que la communauté de communes participe depuis 2 ans à la Scène Ouverte aux Arts Publics (SOAP) organisée par la Transverse. Chaque été, Château-Chinon, Lormes et une troisième commune du territoire, située sur le secteur des Grands Lacs du Morvan, accueillent, pour quelques jours des événements festifs dans la rue.

Cette année, la Transverse propose un week-end arts de la rue sur le territoire intercommunal repartit de la façon suivante :

- Le vendredi 10 juillet 2020 sur une commune des Grands Lacs du Morvan ;
- Le samedi 11 juillet 2020 à Château-Chinon ;
- Le dimanche 12 juillet 2020 à Lormes.

Pour rappel, la commune qui s'engage pour un coût maximum de 500 € bénéficie d'un spectacle d'un montant de 3 000 € grâce à la prise en charge de la communauté de communes.

En 2018, c'était la commune de Montsauche les Settons qui accueillait la SOAP, et en 2019 la commune d'Alligny en Morvan.

Aussi, la commune d'Ouroux en Morvan s'engage à accueillir la SOAP le 10 juillet 2020.

- **Convention de partenariat avec la Maison de la Culture de Nevers pour l'année 2019-2020**

Le Vice-président délégué à la culture rappelle que dans le cadre de sa compétence de soutien à la vie culturelle et aux événements d'intérêt communautaire, la communauté de communes propose en coopération avec La Maison (ex-Maison de la Culture de Nevers Agglomération), une saison d'hiver de spectacles tout public de décembre 2019 à avril 2020. Un livret d'information avait été distribué aux membres du conseil communautaire le 30 septembre 2019.

La Maison a en effet mis en place une saison culturelle qui s'axe autour de représentations décentralisées sur les communes et de représentations de grand plateau à La Maison à Nevers, en favorisant les transports par la mise à disposition de cars sur une sélection de spectacles.

Ainsi, la saison culturelle d'hiver 2019-2020 comprend :

- 5 spectacles différents (6 représentations) dans les communes de Château-Chinon, Lormes, Dommartin et Ouroux en Morvan ;
- 2 spectacles (2 représentations) à la Maison de Nevers en novembre et avril (avec le transport en car offert depuis Château-Chinon, sur réservation).

Déjà comprise dans le budget culture 2019, le coût de la saison 2019-2020 est de 6 798 €.

Il est alors proposé de donner délégation au Président pour signer la convention de partenariat avec La Maison pour la mise en place de la saison culturelle d'hiver 2019-2020 présentée.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour signer la convention de partenariat avec La Maison.

- **Adhésion à la charte de l'Ecomusée du Morvan**

Cf annexe 6 – charte de l'écomusée du Morvan

Le Vice-président délégué à la culture présente l'Ecomusée du Morvan qui est un réseau de maisons à thème réparties sur le territoire et fédérées par le Parc naturel régional du Morvan. Il a pour vocation de raconter et de transmettre les patrimoines, les histoires, les mémoires et les cultures du Morvan, mais aussi d'être un moteur d'animation du territoire et un vecteur de développement local, notamment au travers du projet scientifique, culturel et territorial 2020-2025 adopté en 2019.

Pour rappel, le territoire de la communauté de communes abrite les 4 maisons à thème suivantes sur les 9 de l'Ecomusée du Morvan, dont les deux premières sont sous sa supervision directe ou déléguée :

- Mémorial de Dun-les-Places (Dun les Places) ;
- Musée des Nourrices et des Enfants de l'Assistance publique (Alligny en Morvan) ;
- Maison des Hommes et des Paysages (Saint Brisson) ;
- Musée de la Résistance en Morvan (Saint Brisson).

Le Vice-président délégué à la culture présente la charte de l'Ecomusée du Morvan qui précise les engagements sur 3 ans de tous les acteurs des différentes maisons à thème.

Il est alors proposé de donner délégation au Président pour signer la charte de l'Ecomusée du Morvan.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour signer la charte précitée.

3. Environnement

- **Présentation du compte-rendu de la commission environnement**

Cf annexe 7 – compte-rendu de la commission environnement du 12 novembre 2019

Le Vice-président délégué à l'environnement présente le compte-rendu de la commission environnement, réunie le 12 novembre dernier, qui a permis de faire notamment le bilan sur les années passées et proposer des pistes d'amélioration et projets pour 2020.

Même si l'année 2019 laisse apparaître une tendance à l'amélioration, des dysfonctionnements sont encore à ce jour constatés. Aussi, les communes sont invitées à faire remonter en temps réel leurs remarques à la communauté de communes.

- **Proposition de collecte des emballages en Points d'Apport Volontaire (PAV) dans les campings**

Le Vice-président délégué à l'environnement rappelle que les moyens de collecte ne sont pas totalement adaptés à l'usage et à l'affluence touristique en période estivale.

Aussi, il est proposé, à titre d'essai pour la saison 2020, de collecter les recyclables des 9 plus gros campings du territoire intercommunal via des conteneurs en Points d'Apport Volontaire (PAV) dont la communauté de communes dispose, et d'en confier la collecte à la société Mineris.

Le coût de cette prestation serait de 8 300 € HT pour 10 collectes estivales (1 collecte en mai, 2 en juin, 2 en juillet, 3 en août et 2 en septembre).

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de contractualiser avec la société Mineris pour 10 collectes estivales supplémentaires sur les campings.

- **Renouvellement des cartes de déchèterie « perdues »**

Le Vice-président délégué à l'environnement explique que de nombreuses cartes de déchèterie ont été perdues par leurs propriétaires : sur 272 cartes créées, 123 ont été perdues à ce jour.

Aussi, il est proposé de facturer les nouvelles cartes au tarif de 5 € TTC en cas de demande de renouvellement.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de facturer au tarif de 5 € TTC les cartes de déchèterie renouvelées.

- **Vente des bacs 660 litres**

Le Vice-président délégué à l'environnement rappelle que de petits bacs de 120 litres sont déjà proposés à la vente pour les usagers au tarif de 24 € TTC.

Dans cette logique, il est proposé de vendre les bacs de 660 litres aux professionnels au tarif de 150 € TTC.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de proposer à la vente des bacs de 660 litres aux professionnels au tarif de 150 € TTC.

- **Question du stockage des déchets inertes sur le territoire intercommunal et décharge de Château-Chinon**

Le Vice-président délégué à l'environnement rappelle qu'une étude a été commandée au bureau IDDEA, afin de classer le site de dépôts de gravats de Château-Chinon en installation de stockage de déchets inertes.

Pour déposer un dossier de classement du site, un complément d'étude, d'un montant de 34 000 € HT, quant à la caractérisation des matériaux, de la qualité de l'air et de l'impact sur les eaux de ruissellement est nécessaire. D'autres investissements seraient également à prévoir pour obtenir le classement (grillage fermant tout le site, barrière, terrassement, quai de transfert...).

Il ajoute que la Préfecture a adressé une nouvelle mise en demeure à la communauté de communes pour régulariser cette situation avant le 31 décembre 2019, ce qui en l'état actuel n'est pas possible matériellement.

Dans ce contexte, une solution rapide doit être trouvée en prenant toutefois en compte la pérennité d'exploitation du site qui sera choisi, sachant que le classement d'une décharge dure 5 ans, mais aussi les coûts engendrés pour l'aménagement ou le déplacement du site.

Par ailleurs, une solution provisoire pourrait être proposée aux professionnels du territoire leur permettant de déposer leurs déchets inertes dans chacune des 3 déchèteries puis transférés sur un site central. A noter que seules 2 décharges sont aujourd'hui aux normes dans le Département, celle de Nevers et de celle de Rouy.

Le Vice-président délégué à l'environnement propose d'étudier en commission un éventuel aménagement ou déplacement du site ainsi que la potentielle facturation du dépôt des déchets inertes aux entreprises. A noter que le dépôt de gravats à Nevers est facturé, aux professionnels et aux particuliers, au tarif de 5 € par m³.

4. Finances

Cf annexe 8 – note finances

Le Vice-président délégué aux finances présente les différentes décisions financières à prendre en ce dernier conseil communautaire de l'année.

- **Autorisation de paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses de l'exercice précédent pour l'année 2020 avant le vote du budget**

Le Vice-président délégué aux finances explique que dans l'attente du vote du budget de l'année 2020, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Aussi, il est proposé de recourir à cette faculté sur l'ensemble des budgets de la communauté de communes dans l'attente du vote du budget 2020.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 dans la limite de 25 % du total des dépenses d'investissement consolidées inscrites sur les budgets 2019, et ceci pour l'ensemble des budgets de la communauté de communes.

- **Décisions modificatives budgétaires**

Le Vice-président délégué aux finances présente les décisions modificatives qui doivent être prises dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019 sur les budgets général, transport, Settons, musée des nourrices, gestion des déchets, office de tourisme et étang du Goulot.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les décisions modificatives présentées sur le budget 2019.

- **Transfert de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) des communes de Bazoches et de Chalaux**

Le Vice-président délégué aux finances rappelle que les communes membres ont la possibilité d'abonder la communauté de communes avec de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) si elles souhaitent utiliser la somme attribuée par le Conseil départemental pour réaliser des travaux de voirie.

La commune de Chalaux a délibéré le 17 octobre dernier pour que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs puisse, dans ce cadre, bénéficier de 3 500 € au titre de la DCE 2018.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter cette subvention pour le compte de la commune de Chalaux.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de solliciter le versement de la DCE 2018 en lieu et place de la commune de Chalaux pour un montant de 3 500 €.

- **Versement de fonds de concours**

Le Vice-président délégué aux finances explique que les communes suivantes ont décidé d'attribuer des fonds de concours à la communauté de communes au regard du dépassement de leur droit de tirage de voirie 2019 :

- 18 561,91 € pour Saint Brisson ;
- 16 018,64 € pour Saint Péreuse ;
- 19 637,23 € pour Fâchin ;
- 29 969,82 € pour Gouloux ;
- 5 000,00 € pour Gien sur Cure ;
- 28 313,74 € pour Château-Chinon Campagne ;
- 17 350,40 € pour Lavault de Frétoy mais au titre de la campagne de voirie 2018.

Il est proposé d'accepter le versement à la communauté de communes des fonds de concours des communes précitées.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le versement des fonds de concours.

- **Tarification des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public fluvial au lac des Settons**

Le Vice-président délégué aux finances rappelle que depuis 2004, la communauté de communes œuvre au développement économique, touristique et environnemental du lac des Settons, propriété de l'Etat, via une convention de concession d'équipements légers de plaisance.

Afin de mettre en conformité les actions de la communauté de communes et le cadre juridique, une convention de gestion a été signée avec les services de l'Etat en date du 1^{er} janvier 2015 pour une période de dix ans.

La communauté de communes, gestionnaire du lac, a alors la responsabilité, sous le contrôle des services de l'Etat, de mettre en œuvre des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, avec des redevances calculées à partir d'une part fixe (la superficie), et d'une part variable (un pourcentage sur le chiffre d'affaires).

Dans ce cadre, la communauté de communes des Grands Lacs du Morvan avait alors en 2015 défini des catégories et fixé des tarifs. La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), qui doit donner son approbation, n'avait à ce moment pas répondu dans le délai imparti.

En 2018, la DDFiP a alors indiqué sur ce dossier que la tarification votée ne correspondait pas à une juste rémunération de l'avantage procuré par l'occupation du domaine public fluvial pour des activités professionnelles et des usages personnels.

Plusieurs négociations entre les élus communautaires locaux, les prestataires, et les services de l'Etat ont alors permis d'aboutir, dans le respect des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et en tenant compte des circonstances du dossier, à des montants soutenable pour les occupants. La DDFiP n'a pas souhaité diffuser le barème de calcul utilisé à la communauté de communes, mais a toutefois entrepris des discussions avec les occupants et ainsi trouvé un accord avec la plupart d'entre eux.

Le Vice-président délégué aux finances présente alors le récent courrier de la DDFiP reçu ce jour, ainsi qu'une simulation financière de la tarification des AOT sur le lac des Settons avisés par la DDFiP.

Il précise qu'un rattrapage progressif sera appliqué pour les indemnités d'occupation qui seront demandées pour les exercices antérieurs à 2019 (minoration de 20 %, 40 %, 60 %, 80 % de 2015 à 2018).

Au vu des conditions financières évaluées par la DDFiP avec chacun des occupants et en considération des négociations, le Président propose de voter les tarifs avisés par la DDFiP afin d'établir les arrêtés d'AOT d'ici la fin de l'année 2019.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président et valide les tarifs des AOT avisés par la DDFiP.

5. Ressources humaines

- **Médecine préventive : adhésion au pôle santé sécurité au travail du Centre de Gestion de la Nièvre**

Le Président rappelle que la loi oblige les collectivités à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Ce dernier vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste qu'il occupe.

A ce jour, la communauté de communes répond à cette obligation en adhérant au Centre de Gestion de la Nièvre moyennant une cotisation de 0,50 % de la masse salariale des agents fonctionnaires et contractuels de droit public, soit un montant total d'environ 5 850 €/an. Une participation de 60 € est demandée pour toute visite d'embauche ou visite de contrôle (1 fois tous les deux ans) pour les contrats de droit privé (contrats aidés et agents de l'office de tourisme).

Il ajoute que le Centre de Gestion de la Nièvre a initié en 2019 un nouveau pôle santé sécurité au travail afin de le mutualiser avec des collectivités locales qui ne le proposaient pas en interne, et avec des services déconcentrés de l'Etat. Le fonctionnement de ce service mutualisé est défini par convention qui précise le partenariat inter-fonctions publiques.

Ce conventionnement prévoit un nouveau mode de calcul pour l'adhésion au service. C'est un forfait de 93,58 € par an et par agent qui sera sollicité. A compter de 2020, la contribution serait alors de 5 615 € environ. La cotisation annuelle ne sera pas plus importante pour un meilleur service. Toutefois, les modalités évoluent pour ce qu'il s'agit des contrats de droit privé : les visites médicales d'embauche et périodiques seront facturées à hauteur de 120 € l'unité. Une visite supplémentaire à la demande de la collectivité et la non-présentation de l'agent, sans excuse, reviendront à 60 € l'unité.

Aussi, le Président propose d'adhérer à l'ensemble des prestations proposées par le pôle santé sécurité au travail du Centre de Gestion de la Nièvre et ceci à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

6. Questions diverses

- **Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)**

Le Président rappelle que la volonté d'harmoniser l'exercice des compétences à la suite de la fusion a eu un impact sur les finances de la communauté de communes. Le contrôle actuel de la Chambre Régionale des Comptes permet alors de faire le bilan de la situation financière de la collectivité.

- **Voirie**

Le Vice-président délégué à la voirie, aux services aux communes, au logement et aux ressources humaines rappelle qu'il est important de récupérer le bon de pesée lors du rendez-vous de réception de travaux de voirie afin de prendre en compte cette donnée pour émettre ou nom des réserves sur l'intervention.

Il est demandé des renseignements sur le financement du poste de l'agent voirie de la communauté de communes. Il est expliqué que lors du vote du budget 2019, il avait été acté que le traitement de cet agent et les frais relatifs à l'exercice de ses missions seraient financés sur les droits voirie des communes au prorata de leurs droits de tirage.

Le maire de Planchez évoque des problèmes sur les travaux de voirie réalisés sur sa commune qui ne seraient pas terminés et reportés au printemps. Il est indiqué qu'il n'y a pourtant pas eu de réserve et que la réception des travaux a été réalisée en présence d'un élu municipal.

- **Pose de lampadaires sur la commune de Saint Hilaire en Morvan**

Le Président informe le conseil que des lampadaires appartenant à la communauté de communes ont été installés sur la commune de Saint Hilaire en Morvan sans que l'ancienne communauté de communes du Haut Morvan n'ait acté à l'époque cette décision.

Aussi, il est proposé de facturer à la commune de Saint Hilaire en Morvan la fourniture des lampadaires déduit de 20 % de vétusté. En cas de non règlement, ce montant sera retiré des droits de voirie de la commune.

- **Travaux au gymnase de Montsauche les Settons**

Le Président explique que des travaux de réhabilitation du gymnase de Montsauche les Settons sont nécessaires afin d'assurer la sécurité de ses usagers.

Une totale reconstruction coûterait 1 million d'euros à la collectivité alors qu'une réhabilitation, environ 300 000 €.

Aussi, il est proposé de solliciter des subventions dans le cadre du projet de réhabilitation, notamment de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

Le conseil accepte à l'unanimité de solliciter les subventions nécessaires à la réhabilitation du gymnase de Montsauche les Settons.

- **Absence de médecin en situation d'urgence**

Le conseiller communautaire de Montigny en Morvan explique qu'aucun médecin n'a pas se rendre disponible dans un délai raisonnable pour constater un décès sur sa commune. Ce constat ne fait qu'accentuer la problématique de désertification médicale des territoires ruraux.

- **Problématique du transport scolaire**

Le Président est questionné sur l'avancée de l'intervention de la communauté de communes auprès de la Région quant aux problèmes constatés en termes de transport scolaire.

Le Président explique qu'un inventaire des dysfonctionnements a été transmis aux services de la Région mais qu'à ce jour, aucune réponse n'a été adressé à la communauté de communes sur ce dossier.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

Fin de séance : 22h15